

Indemnités Journalières
de la Sécurité Sociale (IJSS)

Comment percevoir les indemnités journalières en cas de cancer ?

L'indemnité journalière, c'est quoi ?

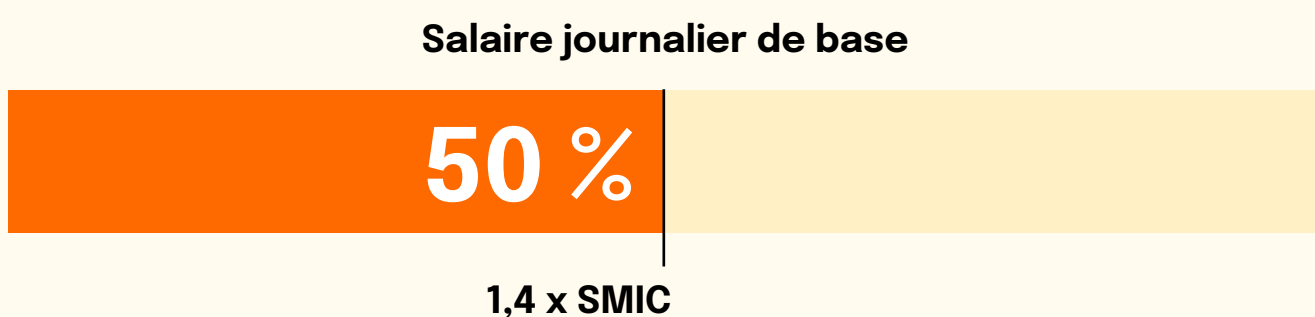
C'est une **indemnité financière payée par la caisse primaire d'assurance maladie du salarié ou de l'agent contractuel**. Elle sert à compenser la perte de salaire pendant l'arrêt maladie.

Versée sous conditions, elle peut être complétée par l'employeur en fonction de l'ancienneté et de la convention collective.



Comment sont calculées les indemnités journalières ?

Les IJSS correspondent à **50 % du salaire journalier de base**. Elles ne peuvent pas dépasser **1,4 fois le montant du SMIC**.



BON À SAVOIR

Les IJSS versées dans le cadre d'une Affection Longue Durée (ALD) ne sont pas imposables.

Comment en bénéficier ?



1 Arrêt de travail délivré par un médecin.



2 Transmission de l'arrêt de travail à **votre employeur et à la caisse d'assurance maladie dans les 48h**.



3 Calcul et versement automatique sur votre compte bancaire ou celui de votre employeur.

Conditions administratives à remplir.

La situation est différente selon la durée de l'arrêt de travail, s'il est inférieur ou supérieur à 6 mois. Pour avoir droit aux IJSS, je dois :



Si mon arrêt de travail dure moins de 6 mois

- avoir travaillé au moins 150 jours au cours des 3 derniers mois ou
- avoir cotisé sur un salaire au moins égal à 1 015 fois le montant du Smic horaire au cours des 6 derniers mois.



Si mon arrêt de travail dure plus de 6 mois

- être affilié à une caisse de sécurité sociale depuis au moins 1 an **et**
- avoir travaillé au moins 600 heures au cours de l'année écoulée ou
- avoir cotisé sur un salaire au moins égal à 2 030 fois le montant du Smic horaire au cours de l'année écoulée.

Quelle est la durée maximale d'indemnisation ?



Dans le cadre d'une ALD

- Les IJSS sont versées **3 ans maximum** à partir du 1^{er} arrêt de travail en lien avec cette maladie.
- Un **délai de carence de 3 jours** sans indemnisation est appliqué uniquement lors du 1^{er} arrêt de travail.

Dans le cas d'une autre maladie

- Les IJSS sont versées **au maximum 360 jours** sur une période glissante de 3 ans.
- Un **délai de carence de 3 jours** s'applique au début de chaque arrêt maladie sauf en cas de renouvellement avec une reprise du travail inférieure à 48h.

Plus d'informations :

Contactez la caisse d'Assurance maladie au **36 46**, ou votre service de ressources humaines.

La Ligue contre le cancer vous accompagne



Numéro vert 0800 940 939
Écoute, aide, soutien



Mes droits, mes démarches
ligue-cancer.net/mes-droits-mes-demarches